

» plus de 60,000 ennemis de Dieu. En cela ils ne furent pas cruels;  
» seulement ils n'eurent pas pitié de gens qui n'avaient aucun égard à  
» l'honneur de Dieu. Votre Majesté est roi comme David, capitaine du  
» peuple de Dieu comme Moïse, ange de Dieu (car c'est ainsi que  
» l'Écriture nomme les rois et les capitaines de son peuple); ce sont  
» les ennemis du Dieu vivant, que ces hérétiques, ces blasphémateurs,  
» ces sacrilèges, ces idolâtres, ces bêtes féroces, qui sans doute achè-  
» veront de détruire le sanctuaire de Dieu dans les Pays-Bas, si  
» l'on ne remédie à temps à une calamité si funeste et si lamenta-  
» ble (1)... »

(1) *El príncipe de Orange y los complices suyos dicen que, si los edictos del Emperador, de gloriosa memoria, se han de guardar, conforme á la voluntad de V. M., que han de morir gran multitud de gentes. A esto responden los católicos que no será necesario matar dos mil en todos los Estados de V. M. para remediarlos, si los que tienen el cargo quieren atender á que el mal cortado no torne á crecer, porque unos huirán, otros buscarán otros medios para guardar su vida: quanto mas que, si V. M. y sus ministros de justicia dejan crecer tanto el número de los hereges que vengán á tomar las armas y levantarse con la tierra, si V. M. hace campo para resistirles y se viene á dar batalla, no creo que el conde de Agamon ni el príncipe de Orange dirían que no se diese la batalla, porque morirían muchos hereges; antes, si de otra manera no se pudiese ganar la vitoria, sino con la muerte de todos los enemigos, se determinaría que se pelease, aunque todos muriesen, para que V. M. quedase con vitoria y con sus Estados: pues si, segun el parecer destes príncipes, que son hombres de guerra, y de todos los hombres del mundo que entienden materias de prudencia y Estado, es y será lícito y justo matar á estos hereges, ¿porque ahora no lo será, antes que ellos sean tan poderosos que la potencia de V. M. no sea pujante para castigarlos? Constante sentencia es de teólogos y juristas, canonistas y filósofos, que las armas son instrumentos de la justicia, para con ellas allanar las dificultades que los rebeldes á sus príncipes mueven, quando quieren hacer justicia de los malos. Y, pues V. M. tiene el cuchillo que Dios le ha dado, con potestad divina sobre las vidas nuestras, desnúdelo y cúbralo de sangre de hereges, si no quiere V. M. que la sangre de Jesucristo, que destes bárbaros es derramada*

Cas que Philippe II fait de ses avis.

Ce langage, ces sentiments, ces avis de fray Lorenço étaient loin de déplaire à Philippe II : les résolutions qu'il prit, les instructions qu'il donna à la duchesse de Parme, furent plus d'une fois en harmonie avec le système de conduite que l'ermitte de Xerez lui conseillait, et, lorsque le duc d'Albe partit pour les Pays-Bas, il voulut que des copies de la plupart des mémoires de fray Lorenço lui fussent remises (1).

Liberté et hardiesse de son langage au Roi.

Il faut rendre une justice à fray Lorenço : c'est que, dans l'occasion, il sait adresser au monarque des paroles qui ne manquent ni de liberté, ni de hardiesse. Ainsi, voulant persuader à Philippe II de se rendre dans les Pays-Bas, pour y réprimer la révolte, — détermi-

*y vertida y aureada, y la sangre de los inocentes católicos que tan oprimidos estamos, den voces á Dios, demandando venganza contra la sacra persona de Vuestra Real Magestad. La moderacion que estos piden en la punicion de los hereges no toca á V. M.: á ellos cumple buscar moderaciones en sus heregias, y remedios para guardar sus vidas de la indignacion y leyes de V. M., y para aplacar su real ira contra estas fieras que destruyen la viña amada de Dios, que es su Yglesia. El oficio de V. M. es vengar las injurias de Dios y desacatos de su esposa. Por tanto suplico á V. M., quanto puedo, no se conmueva su real ánimo á tener conmisericacion de hereges que son crueles enemigos de Jesucristo. David, rey sanctísimo, no se apiadava de los enemigos de Dios, á todos los matava, sin dar vida á hombre ni muger; Moyses, en un dia, él con sus compañeros, mató tres mil del pueblo de Dios; un ángel mató, en una noche, sesenta y tantos mil enemigos de Dios: y no fueron crueles, ni se movieron á piedad de gente que no la tenia de la honra de Dios. Rey es V. M. como David, capitán es V. M. del pueblo de Dios como Moyses, ángel es V. M. de Dios, que así llama la Escripura á los reyes y capitanes de su pueblo. Enemigos son de Dios vivo estos hereges, blasfemos, sacrilegos, idolatros y bestias devastadores, las quales sin duda acabarán en estos Estados de V. M. de derrivar el santuario de Dios, si con tiempo no se pone remedio en calamidad tan funesta y miseranda como es la que nos amenaza. (Memorial de las cosas que han sucedido en los Estados Bajos, 28 janvier 1566.)*

(1) C'est ce qui résulte d'annotations écrites sur ces documents.

nation que ce prince n'eut pas le courage de prendre, — il lui dit :

« Quand Dieu donne à un prince tant et de si grands royaumes  
» qu'il en a donnés à Votre Majesté, ce n'est pas seulement pour que les  
» royaumes soient à lui, mais aussi pour qu'il appartienne aux royaumes  
» et à tous ses vassaux..... De même que les vassaux sont obligés de servir,  
» maintenir et défendre leur prince, de même les princes sont obligés  
» de défendre, de protéger leurs sujets et leurs vassaux ; et cette obliga-  
» tion réciproque est si rigoureuse que, en même temps qu'elle fait  
» un devoir aux sujets et aux vassaux de sacrifier leurs vies et leurs  
» biens pour leurs princes, elle en fait un aux princes d'exposer  
» résolument leur vie pour leurs vassaux...

» Avec ces dignités qu'il a données à Votre Majesté, Dieu a chargé  
» aussi les épaules de Votre Majesté du poids et des embarras que des  
» offices si éminents entraînent, et Votre Majesté, sans faire une injus-  
» tice à Dieu, ne peut s'en affranchir. Dieu a attaché à la couronne les  
» peines et les travaux, afin que, si la grandeur et la puissance per-  
» suadent aux princes qu'ils sont divins, ils apprennent qu'ils sont  
» hommes par les travaux que la couronne leur impose, et que, si la  
» hauteur de la couronne leur dit qu'ils ne sont pas soumis aux lois  
» humaines, le devoir qu'ils ont de s'occuper du gouvernement et de  
» la défense de leurs vassaux, leur enseigne que Votre Majesté et tous  
» les rois sont soumis aux lois divines et au jugement de Dieu.

» Si Votre Majesté, ne consultant que le soin de son repos, ne veut pas  
» faire ce voyage, qui importe tant à l'honneur de Dieu, de sa très-sainte  
» Mère et de tous les saints, et qui est si nécessaire à toute la chrétienté,  
» elle montrera par là qu'elle accepte la dignité royale que Dieu lui a

- » donnée, en laissant à Dieu les travaux qui sont inhérents à cette dignité :
- » or, Dieu le prendra aussi mal que Votre Majesté le ferait, si, lors-
- » qu'elle donne aux gentilshommes qui sont à son service des charges
- » honorables, ils acceptaient l'honneur et le profit, et laissaient à
- » Votre Majesté les travaux de ces charges. Et irriter Dieu, est chose
- » téméraire : c'est la perte de l'âme et de la vie!... (1). »

(1) *Cuando Dios da á un principe tantos y tan grandes reynos y Estados como á V. M. ha dado, no selos da para que los reynos sean suyos solamente, sino para que él tambien sea de los reynos y de todos sus vasallos... Así, como los vasallos tienen obligacion natural, infundida de naturaleza en su formacion, de acudir al servicio, conservacion y defension de su príncipe, cuando de estas cosas tubiese necesidad, así los príncipes, cuando en el mundo nascen, traen no solamente la propiedad y señorío de los reynos y Estados, mas tambien una obligacion que naturaleza injirió en aquella dignidad, la cual les obliga á acudir á la defension, amparo y proteccion de sus sugetos y vasallos, cuando menester lo hubiesen; y esta obligacion, de la una parte y de la otra, es tan grande y tan fuerte que, así como obliga á los sugetos y vasallos á poner sus vidas y haciendas por su príncipe, así tambien á los príncipes á poner su vida en el ultimo trance por sus vasallos... Con estas dignidades tan grandes que Dios á V. M. ha dado, ha puesto tambien en sus reales hombros el peso y dificultades que oficios tan altos suelen traer conjuntos y anexos, los cuales V. M., sin hacer injuria á Dios, no puede apartar de la real dignidad que le ha dado. Ayuntó Dios los cuidados y trabajos con la corona, porque, si la grandeza é imperio les persuadiere que son divinos, los trabajos que la corona trae consigo les fuercen á conocerse que son hombres humanos, y, si la alteza de la corona les dijere que estan libres de las leyes humanas, la obligacion que tienen á trabajar en el gobierno y defensa de sus vasallos, les muestre que V. M. y todos los reyes están sujetos á las leyes divinas y juicio de Dios. Si V. M., por su sosiego y descanso, no quiere hacer esta jornada, tan importante á la honrra de Dios y de su santísima Madre y de todos los santos, y tan necesaria á toda la cristiandad, sea V. M. cierto que quiere tomar la dignidad real que Dios le ha dado, y dejarle á Dios los trabajos que á la dignidad real hizo propios y anexos, y esto tomáralo Dios tan mal como V. M. haria, si los caballeros que en su servicio viven, dándoles V. M. cargos honrrados, quisiesen la honrra y provecho de los cargos, y dejasen á V. M. los trabajos de sus oficios. ¡ Y enojar á Dios es cosa*

Pour stimuler Philippe II, fray Lorenço lui met devant les yeux l'exemple de l'empereur Maximilien II, de Marie Stuart, des rois de France François II et Charles IX, de Marie Tudor, des ducs de Bavière Guillaume le Constant et Albert le Magnanime ; puis il arrive à Charles-Quint : « Que Votre Majesté, lui dit-il, se souvienne des travaux »  
 » héroïques de l'Empereur son père pour la défense de la foi et de »  
 » l'église du Christ; qu'elle se rappelle que, malgré toutes ses infirmités, »  
 » il passa la mer treize fois; qu'elle considère combien il courut de »  
 » postes et traversa de royaumes, quoiqu'il fût environné d'ennemis »  
 » nombreux et puissants, conjurés contre sa vie et son honneur ! Votre »  
 » Majesté est à la fleur de l'âge ; elle jouit d'une excellente santé; elle a »  
 » de l'argent; elle n'a pas d'ennemis, et au contraire elle a beaucoup »  
 » d'amis et de très-dévoués. Aucune troupe n'est armée contre elle dans »  
 » le monde, si ce n'est celle de ces rebelles. L'Italie, dans la crainte du »  
 » Turc, désire se placer sous la protection de Votre Majesté. Rien ne »  
 » manque donc à Votre Majesté pour entreprendre ce voyage : ni jeu- »  
 » nesse, ni santé, ni justice, ni argent, ni princes, ni capitaines, ni »  
 » soldats : Dieu lui-même l'appelle, pour lui donner la victoire dans »  
 » cette entreprise plus noble et plus sainte que celle que firent les »  
 » ancêtres de Votre Majesté, lorsqu'ils conquièrent la terre et le sépulcre »  
 » du Christ. Rien ne lui manque que la volonté; et puisse celle-ci »  
 » être conforme à la volonté de Dieu (1)! »

*temerosa y pérdida del alma y de la vida!* (Lettre du 22 octobre 1566, écrite de Ségovie.)

(1) *Suplico à V. M. humildemente se acuerde de los trabajos heroycos que el Emperador su padre pasó por la defension de la fé y iglesia de Cristo. Mire V. M. que con muchas enfermedades y muy trabajosas, pasó la mar trece veces: con las mismas, y*

Les extraits, que je viens de donner, des lettres et mémoires de fray Lorenço, justifieront, je pense, l'importance que j'ai attachée à ces documents.

Lettres de Gran-  
velle à Philippe II  
et Gonçalo Perez,  
écrites en 1566.

J'avais remarqué, à mon premier voyage, que la plupart des lettres écrites par le cardinal de Granvelle à Philippe II, dans le cours de l'année 1566, manquaient aux Archives, ou, du moins, qu'elles n'existaient ni dans les PAPIERS D'ÉTAT DE FLANDRE, ni dans les PAPIERS DE ROME de cette année, où elles auraient dû se trouver. Il ne pouvait y avoir de doute sur cette lacune, car les lettres mêmes du Roi au cardinal la rendaient manifeste, en rappelant celles que le cardinal lui avait adressées (1). Tandis que j'étais à Simancas, au mois d'octobre 1846, le hasard fit découvrir, là où l'on s'y serait attendu le moins, une petite liasse toute composée de lettres de Granvelle au Roi et à Gonçalo Perez, écrites précisément pendant cette année 1566 : elles étaient au nombre de dix-neuf. Je m'empressai d'en prendre copie.

*cercado de muchos y muy poderosos enemigos y conjurados contra su vida y honrra, corrió tantas postas, atravesó tantos reynos. V. M. está en edad muy florida, tiene salud muy firme y entera, tiene dineros, ningunos enemigos y muchos amigos y apasionados: no hay en el mundo lanza levantada contra V. M., si no es la que estos rebeldes osan tomar : Ytalia está medrosa del Turco, deseando meterse debajo la protección de V. M., á quien no falta, para emprender esta jornada, edad ni salud, ni justicia, ni dineros, ni principes, ni capitanes, ni soldados, ni Dios que está llamando á V. M. y prometiéndole su fabor, y le llama para darle la victoria de esta empresa, mas noble y mas sancta que aquella que los mayores de V. M. hicieron para conquistar la tierra y sepulcro sancto de Cristo. Nada falta, sino la voluntad de V. M., que quiera seguir á la de Dios. (Lettre du 22 octobre 1566, ci-dessus citée.)*

(1) Voyez, t. I, pages 415, 464, 488, 504, les lettres du Roi, des 15 mai, 18 septembre, 27 novembre 1566 et 11 janvier 1567.

Ces lettres confirment entièrement ce que, dans mon rapport du 20 août 1846, j'ai dit du caractère du cardinal (1).

Elles confirment ce que j'ai dit précédemment sur le caractère du cardinal.

D'un côté, il s'oppose à l'assemblée des états généraux (2); il engage le Roi à casser toutes les clauses du compromis des nobles qui ne sont pas en harmonie avec la fidélité et l'obéissance que ses vassaux lui doivent (3); il se prononce hautement contre la tolérance de deux religions (4); il propose que les gouverneurs, ainsi que les chefs des troupes et des places fortes, soient requis de prêter un nouveau serment, afin de s'assurer de ceux sur lesquels on pourra compter (5); enfin il se montre contraire à l'abolition de l'inquisition et des placards, tout en trouvant bien que la gouvernante puisse modérer les peines en faveur de ceux qui reconnaissent leurs erreurs :

« Les chefs-villes de Brabant, — dit-il à ce sujet au Roi (6), — prétendent que l'inquisition ordinaire est chose nouvelle... Ceux du

Son opinion sur l'inquisition et les placards.

(1) Voyez t. I, pages CLXIX-CLXXXII.

(2) Lettres du 10 mars et du 28 septembre 1566.

(3) Lettre du 18 septembre 1566.

(4) Lettres des 28 septembre et 14 octobre 1566.

(5) Lettre du 6 décembre 1566.

(6) *Dicen los de las villas de Brabante que la inquisicion ordinaria es cosa nueva, y han dado súplicas que pienso se enviarán á V. M., y no solo hallan quien en esto les favorezca, mas quien los estimule para que las den. No deven los del consejo tener memoria, ó, si la tienen, deben (si osan), por hacer lo que son obligados, informar V. M. que la inquisicion que alli ay de presente en Flandes y Brabante (que quizá sea la que V. M. agora les encomenda, y de que se quezan), no es cosa nueva, porque desde el tiempo de madama Margareta, tia del Emperador, que sea en gloria, el prevoste de Ypres, el dean de Lovain, el prior de los Escolares de Mons y un consejero de Brabante, M<sup>er</sup> Francisco Vander Hulst, fueron diputados por inquisidores generales, y executaron el officio en Bruxelles y otros lugares de aquellos Estados, y hizieron justicia de muchos lutheranos, tapisseros y otros, de Bruxelles, y en Envers quemaron unos*

» conseil n'ont pas de mémoire, ou ils doivent (s'ils l'osent), en acquit  
 » de leurs obligations, informer Votre Majesté que l'inquisition existante  
 » aujourd'hui en Flandre et en Brabant n'est pas une nouveauté : car,  
 » dès le temps de madame Marguerite, tante de l'Empereur (qui soit en  
 » gloire!), le prévôt d'Ypres, le doyen de Louvain, le prieur des Éco-  
 » liers de Mons et un conseiller de Brabant, M<sup>e</sup> François Vander  
 » Hulst (1), furent nommés inquisiteurs généraux. Ils remplirent leur  
 » office à Bruxelles et dans divers lieux des Pays-Bas. Ils firent justice  
 » de beaucoup de luthériens, tapissiers et autres, de Bruxelles. A  
 » Anvers, ils condamnèrent au feu plusieurs moines augustins, et  
 » firent raser leur couvent (2), où depuis l'on a bâti l'église paroissiale  
 » de Saint-André; on ne consentit même à la construction de cette  
 » église, qu'après avoir laissé subsister quelque temps les ruines  
 » du couvent. Plusieurs années après, en 1531, furent publiés  
 » les placards, avec le consentement des états généraux, et de l'avis de  
 » tous les conseils. On ne peut donc prétendre que, ni en l'un ni en  
 » l'autre point, il ait été innové; et, selon moi, il ne convient pas de

*frayles augustinos, y asolaron el monasterio, á donde despues edificaron la parroquia de San Andrea que agora está en pié, y duró la ruina algun tiempo, antes que se consintiesse que edificassen aquella parrochia. Y mucho despues, el año 1531, se hizieron los placartes, hechos de consentimiento de los Estados y parescer de todos los consejos; y no pueden pretender que ny en el uno ny en el otro seles haga cosa nueva, ny, para my, creo seria bien perder punto con ellos, con quantas súplicas dan, pues se vee que buscan de anichilar la auctoridad de V. M., y perder la religion; antes que conviene perseverar en la observacion de los placartes, y que los jueces inferiores no puedan dispensar ny moderar las penas : Madama sí, quando le pareciere conveniente, en personas que se reconocen y no han dogmatizado. (Lettre du 10 mars 1566.)*

(1) Voyez t. I, pages CIX-CXII.

(2) Voyez la Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. II, p. XXXI.

» céder, quoi que puissent dire les chefs-villes, puisqu'il est clair  
 » qu'elles tendent à anéantir l'autorité de Votre Majesté, et à perdre  
 » la religion : au contraire, il faut persévérer dans l'observation  
 » des placards, et que les juges ne puissent dispenser des peines, ni  
 » les modérer : c'est un pouvoir que Madame seule doit exercer, quand  
 » elle le jugera convenable, envers des individus qui reconnaîtront  
 » leurs erreurs, et qui n'auront pas dogmatisé... »

D'un autre côté, il conseille à Philippe II l'oubli du passé et la clémence (1). Il l'engage à ne se faire accompagner, dans son voyage aux Pays-Bas, ni d'Espagnols, ni d'Allemands, et à appeler seulement, au-devant de lui, jusqu'à Gênes, les bandes d'ordonnances du comte d'Egmont et du duc d'Arschot (2). « Pour moi, dit-il au Roi, tout ce  
 » qu'on pourra obtenir par des moyens de douceur et de clémence  
 » me paraîtra le meilleur. Je suis d'avis qu'il faut beaucoup pardonner  
 » du passé, et considérer qu'un grand nombre de ceux dont la conduite est reprochable, ont été trompés : les services qu'eux et leurs  
 » prédécesseurs ont rendus doivent plus peser dans la balance que  
 » les erreurs commises par des gens abusés, d'autant que répandre le  
 » sang de ses vassaux, c'est s'affaiblir soi-même (3). » — « La voie de la  
 » clémence est la plus sûre, — écrit-il encore une autre fois, — et ce qui

Conseils d'oubli et de clémence qu'il donne au Roi.

(1) Lettre du 29 août 1566.

(2) Lettre du 30 mai 1566.

(3) *Para mí, todo lo que por via dulce y á buenas se pudiere hacer, me parescerá lo mejor, y que mucho se ha de perdonar de lo pasado, y tener consideracion á que muchos han errado engañados; y los servicios hechos por ellos y sus passados han de pesar mas que los errores cometidos por gente engañada, quanto mas que derramando sangre de sus vasallos es debilitar á si mesmo.* (Lettre du 15 septembre 1566.)

» s'établira ainsi sera plus durable (1). » Apprenant que le Roi fait lever des troupes, il lui exprime la peine qu'il en éprouve, persistant toujours à croire que l'emploi de la douceur est préférable à celui de la sévérité (2). Il était trop courtisan toutefois, comme je l'ai dit dans mon premier rapport (3), pour blâmer la résolution de Philippe II, une fois qu'elle était irrévocablement prise : aussi finit-il par approuver les armements du Roi, non sans lui répéter, néanmoins, que la clémence aurait des résultats plus certains et plus durables que la force (4).

Son langage à l'égard du prince d'Orange.

On sait l'hostilité qui s'était déclarée, dès l'année 1563, entre Granvelle et Guillaume le Taciturne; on connaît les accusations que le prince d'Orange dirigea contre le cardinal dans sa *Justification* publiée en 1568, et dans son *Apologie* de 1581 : peut-être sera-t-on étonné du langage que Granvelle tient à l'égard du prince, dans sa correspondance de 1566 : « Il se publie, dit-il au Roi (5), que je cherche

(1) *Este camino de clemencia es el mejor, y durarán mas las cosas que por este se establecerán.* (Lettre du 14 octobre 1566.)

(2) *Dame pena lo que tanto se habla de que V. M. quiera yr armado, porque temo que dañe, y que ponga aquella gente en desesperacion, como lo escribí, y el camino de la clemencia me ha parescido y paresce aun el mejor.* (Lettre du 1<sup>er</sup> novembre 1566.)

(3) Tome I<sup>er</sup>, p. CLXXIX.

(4) *Yo he entendido las causas que V. M. ha sido servido escribirme, que le han movido á preparar tantas fuerças para esta jornada, que son muy bien y prudentissimamente consideradas, para hazer perder toda esperanza y deseo á los que se quisiessen oponer en el remedio que pretende poner en sus Estados Bajos; y me huelgo en extremo de entender por esto su fin, y que, con todos estos aparejos, sea determinado de usar de clemencia, porque, á la verdad, como escribí, lo que por esta via se establecerá, será mas duradero...* (Lettre du 23 décembre 1566.)

(5) *Publican tambien que procuro yo, por via de inquisicion, se corte la cabeza al príncipe d'Oranges. Yo sé que no me ha pasado por el pensamiento, ny menos de*